

ARRÊTÉ n°2026-79

**Autorisation d'occupation du domaine public au droit du n°4 rue du Valat
Stationnement interdit devant les n°5-7 rue du Valat
du mercredi 6 mai au vendredi 31 juillet 2026**

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Pierre MORIN faite en mairie le 23 avril 2026, gérant de l'entreprise SAS PM domiciliée à la Zone artisanale La Poujade - 12210 LAGUIOLE, d'autoriser les entreprises SAS PM, MCL - ETS GINISTY et EI CASSAGNES Pierre, à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de rénovation de l'immeuble sis au n°4 rue du Valat, à compter du 1er mai et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Les bénéficiaires, les entreprises « SAS PM, MCL - ETS GINISTY et EI CASSAGNES Pierre », sont autorisées à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis au n°4 rue du Valat, pour réaliser les travaux cités en préambule et pour installer un échafaudage, du mercredi 6 mai au vendredi 31 juillet 2026.

Les entreprises bénéficiaires du présent arrêté sont autorisées à se garer de part d'autre de la zone des travaux, de sorte à laisser le passage des véhicules des riverains, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit devant les n°5 et n°7 rue du Valat, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des riverains et à assurer leur sécurité. Le périmètre concerné par la permission de voirie (en rouge sur le plan) et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Dès l'achèvement des travaux, les bénéficiaires de l'autorisation, devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 4 :

La signalisation et la sécurisation du périmètre des travaux sera à la charge et sous la responsabilité des entreprises bénéficiaires, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation interdisant le stationnement sera à la charge et sous la responsabilité des entreprises bénéficiaires, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 6 mai 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



Annexe : plan d'autorisation d'occupation du domaine public au droit du n°4 rue du Valat et stationnement interdit devant les n°5 et 7 rue du Valat



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30